# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 4 juin 2015 3.4

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

VENTE A L’AMIABLE

D'UNE PARCELLE LA HOLDING PASCAL MEIGNAN

APPROBATION

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges a sollicité la Holding Pascal MEIGNAN pour la vente d’une parcelle de 112 m², cadastrée sous le numéro **409** de la section **BD,** issue de la division la parcelle BD 267, d’une contenance initiale de 117 m².

La vente de cette parcelle est due à une régularisation du fait de son utilisation par la Holding Pascal MEIGNAN.

Un accord amiable est intervenu sur une vente au prix de 7 168 € soit 64 € le mètre carré.

Les frais d’actes seront à la charge de l’acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître VALETTE, notaire à Roanne.